

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 5 SEPTEMBRE 2023, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3052-09-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 7 août 2023
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
14. Administration
 - 14.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 284 100\$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023
 - 14.2. Soumission pour l'émission de billets
 - 14.3. Formation : introduction au Guide de rédaction des politiques de confidentialité pour assister les organismes municipaux du Québec (Loi 25)

- 14.4. Modification de la date de la séance régulière du conseil municipal du mois d'octobre 2023
- 14.5. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 15. Travaux publics
 - 15.1. Addenda – Entretien chemin d'hiver
 - 15.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement
 - 15.3. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien
 - 15.4. Programme d'aide à la voirie locale - ingénieur
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3. Stratégie d'économie d'eau potable 2022
 - 16.4. Correction résolution 2989-06-23 – Projet de développement résidentiel – plan de lotissement
- 17. Loisirs
 - 17.1. Bâtiment de loisirs – amendement résolution 3028-07-23 installation des modules de la cuisine
 - 17.2. Bâtiment de loisirs – installation de la thermopompe
- 18. Demandes
- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Banque Royale du Canada – Résolution relative aux services bancaires
 - 19.2. Demande à la CPTAQ pour l'assainissement des eaux usées – mandataire
 - 19.3. Politique de confidentialité de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
 - 19.4. Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 7 août 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 août 2023.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 août 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Rien à cet item

8. RAPPORT DU MAIRE

- Monsieur Simon Brunelle, maire a assisté le 30 août dernier à une conférence de Mme Geneviève Guilbault au Parc équestre de Bécancour en compagnie du député, M. Donald Martel.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Une exposition de livres sur la thématique de la rentrée scolaire a été monté durant le mois d'août ;
- Il y a eu 139 prêts de livres en août 2023, 49 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 38 heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

La prochaine réunion aura lieu le 12 septembre 2023.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

La prochaine réunion aura lieu le 19 septembre à Bécancour.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

Rien à ce point.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

Rien à ce point.

10. LISTE DES REVENUS

Bac de récupération et vidange	190,00 \$
Coopérative d'aqueduc du 5 ^e rang	574,50 \$
Droits de mutation	70,69 \$
Intérêts dépôt à terme	1 734,35 \$
Intérêts sur arrérages	153,24 \$
Licences et permis	85,00
Location de la salle Éric-Côté	260,00 \$
Location terrain Sogetel	1 000,00 \$
Loyer garderie – 2023-09	125,00 \$
Opérateur en eau potable – Société d'aqueduc du haut du 4 ^e rang	483,50 \$
Photocopies	6,00 \$
Taxes municipales 2023	11 352,42 \$
Trop perçu	541,75 \$
Total	16 576,45 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3054-09-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 7 597,33 \$ ainsi que 13 839,50 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202300291	ADMQ-Zone Centre-du-Québec/07	Inscription colloque de Zone (Rés.3040-08-23)	143,72 \$
202300292	Bell Mobilité inc.	Cellulaire inspecteur municipal	48,25 \$

202300293	Hydro-Québec	Électricité principale 219, rue	848,92 \$
202300294	Hydro-Québec	Électricité principale 228, rue	172,42 \$
202300295	Receveur général du Canada	DAS août 2023	1 460,82 \$
202300296	Ministre du Revenu du Québec	DAS août 2023	4 092,84 \$
202300297	Industrielle Alliance	RVER août 2023	830,36 \$
		TOTAL :	7 597,33 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3055-09-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **66 978,05 \$** :

ADOPTÉ

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
	Groupe Castonguay	Installation thermopompe – bâtiment de loisirs	200,06 \$
	Huot	Maintien d'inventaire pour le réseau d'aqueduc	722,78 \$
	RIGIDBNY	Ordures et recyclables – septembre 2023	3 281,25 \$
	Yvette Demers	Honoraires professionnels – responsable de la collection à la bibliothèque	300,00 \$
	Les Compteurs Lecompte	Achat de deux compteurs d'eau (Rés. 3045-08-23)	481,64 \$
	MRC de Bécancour	3 ^e versement quote-part MRC de Bécancour	14 564,00 \$
	Construction Pérusse	25% des travaux d'électricité et installation des armoires au bâtiment de loisirs	6 998,43 \$
	Matériaux Fortierville 2020 sec	Fournitures pour entretien plate-bandes	40,22 \$
	Fonds d'information	Droits de mutation	5,00 \$
	Les Entreprises D. Michel	2 ^e versement entretien des pelouses (Rés. 2943-05-23 et 2944-05-23)	2 813,00 \$
	Covris Coopérative	Clés pour le nouveau bâtiment du parc municipal	7,73 \$
	SSIRMRCB	3 ^e versement quote-part Service incendie	20 462,00 \$
	Simon Brunelle	Remboursement frais de déplacement	108,35 \$
	Hélène Lambert	Ménage août 2023	200,00 \$
	Croix-Rouge canadienne	Entente de service annuelle	180,00 \$
	Jacques Tousigant	Honoraires professionnels – signaleur routier	279,39 \$
	Eurofins Environex	Analyse d'eau	447,83 \$
	SNC-Lavalin inc.	Plans et devis – 100% - réfection du rang Sainte-Cécile	2 408,73 \$
	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres	47,04 \$
	Spectralite/Signoplus	Achat d'affiches et numéros civiques	1 714,53 \$
	Josiane Trottier	Remboursement achat de jeux pour la PS5	68,93 \$
	Buropro Citation	Achat de livres	180,12 \$

	Yvon Roy entrepreneur électricien	Installation du système de protection incendie au bâtiment de loisirs (Résl.2995-06-23) et contrat d'entretien annuel	2 122,25 \$
	Pluritec Ltée	Projet de développement résidentiel – 24% (Résl.2891-03-23)	494,39 \$
	La Capital assureur de l'administration	Assurances collectives – septembre 2023	2 292,77 \$
	DHC Avocats	Honoraires professionnels – (Résl. : 2973-06-23 et 2974-06-23 et)	1 666.85 \$
	Mégaburo inc.	Contrat photocopieur	51,92 \$
	Visa	Licence adobe et envoi courrier recommandé	44,76 \$
	Cauca	Déclenchement système d'alerte	34,11 \$
	Groupe Synergis	Étude écologique – développement résidentiel (Résl.3021-07-21)	2 414,48 \$
	Tacel Ltée	Achat de la balise clignotante (Résl.2987-06-23)	2 345,49 \$
	Total		66 978,05 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

14. ADMINISTRATION

14.1 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 284 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 284 100 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-02	284 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-02, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Rés.3056-09-23

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	22 300 \$	
2025.	23 500 \$	
2026.	24 800 \$	
2027.	26 000 \$	
2028.	27 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	160 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

14.2 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2023
Montant :	284 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 284 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – BANQUE ROYALE DU CANADA

22 300 \$	5,50000 %	2024
23 500 \$	5,50000 %	2025
24 800 \$	5,50000 %	2026
26 000 \$	5,50000 %	2027
187 500 \$	5,50000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,50000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 300 \$	5,55000 %	2024
23 500 \$	5,35000 %	2025
24 800 \$	5,15000 %	2026
26 000 \$	5,15000 %	2027
187 500 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,04600

Coût réel : 5,62638 %

3- CAISSE DE GENTILLY-LÉVRARD-RIV. DU CHÊNE

22 300 \$	5,63000 %	2024
23 500 \$	5,63000 %	2025
24 800 \$	5,63000 %	2026
26 000 \$	5,63000 %	2027

187 500 \$	5,63000 %	2028
------------	-----------	------

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Rés.3057-09-23

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 284 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

14.3 FORMATION : INTRODUCTION AU GUIDE DE RÉDACTION DES POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ POUR ASSISTER LES ORGANISMES MUNICIPAUX DU QUÉBEC (LOI 25)

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, la majorité des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) entreront en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE parmi ces dispositions, les organismes municipaux devront s'être dotés de règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et d'une politique de confidentialité.

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par l'ADMQ permettra d'introduire à un guide de rédaction des politiques de confidentialité rédigée par le Cabinet Cain Lamarre ;

Rés.3058-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers à participer à la formation : introduction au guide de rédaction des politiques de confidentialité pour assister les organismes municipaux du Québec (Loi 25) le 12 septembre prochain en vidéoconférence et de payer les frais d'inscription de 125,00 \$, taxes en sus à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

ADOPTÉE

14.4 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SEANCE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Rés.3059-09-23

IL est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la date de la séance régulière du conseil municipal du mois d'octobre 2023 au mardi 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

14.5 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NEGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Rés.3060-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du

Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, M. Louis Plamondon, député de Bécancour-Nicolet-Saurel, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 ADDENDA – ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a transmis à Excavations Denis Demers inc. un addenda au contrat octroyé le 12 septembre 2022 par la résolution #2737-09-22 concernant le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire ajouter le déneigement de la route Ernest-Dubois au contrat déjà existant pour l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2023, deux nouvelles constructions ont été construites dans la route Ernest-Dubois ;

CONSIDÉRANT QUE la route Ernest-Dubois fait 1.7 km ;

CONSIDÉRANT QUE le code national du bâtiment du Canada 2015 indique à l'article 3.2.5.6 « conception des voies d'accès » que la partie d'un chemin ou d'une cour correspondant à une voie d'accès exigée pour le service d'incendies doit [...] comporter une aire permettant de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 m de longueur et être reliée à une voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers peut être compromise en hiver dans la route Ernest-Dubois si celle-ci n'était pas complètement déneigée ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter l'addenda d'Excavation Denis Demers inc. et de procéder au déneigement de la route Ernest-Dubois sur une longueur de 1.7 km pour l'hiver 2023-2024 et de payer 12 000,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

15.2 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

PAVAGE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANG SAINTE-CECILE OUEST

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

Rés.3061-09-23

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Rés.3062-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

15.3 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Rés.3063-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

15.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une offre de service en accompagnement technique à monsieur Daniel Lapointe, ingénieur pour accompagner la municipalité dans sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement ;

Rés.3064-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Carignan et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents de mandater monsieur Daniel Lapointe, ingénieur pour effectuer l'inventaire des ponceaux situés dans le rang Sainte-Cécile Ouest et d'accompagner la municipalité dans sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement et de payer les frais d'honoraires de 100 \$, plus taxes, et 0.60\$/km pour les frais de déplacement, et ce, pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Quatre permis de rénovation pour une valeur de 25 000\$, un permis de démolition ainsi qu'un permis d'installation septique ont été délivrés en août 2023.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois d'août 2023. Les bactéries atypiques et les coliformes totaux ont obtenu un résultat anormal le 24 juillet, cependant, les résultats sont revenus à la normale lors des tests suivants les 8 et 21 août.

16.3 STRATEGIE D'ECONOMIE D'EAU POTABLE 2022

Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant les Audits de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement pour l'année 2022 a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les recommandations sont que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard qui a installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels devra inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, d'ici le 1er septembre 2023.

Elle devra également mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023.

16.4 AMENDEMENT RÉSOLUTION #2989-06-23 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PLAN DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la composition de la résolution #2989-06-23 : Projet de développement résidentiel – plan de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE nous aurions dû lire celle-ci comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire modifier le plan de lotissement existant du projet de développement domiciliaire fait par monsieur Denis Vaillancourt, en 2021 ;

Rés.3065-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat pour la modification du plan de lotissement existant du projet de développement résidentiel à M. Denis Vaillancourt pour la somme de 850, taxes en sus.

ADOPTÉE

17. LOISIRS

17.1 BÂTIMENT DE LOISIRS – AMENDEMENT RÉSOLUTION 3028-07-23 – INSTALLATION DES MODULES DE LA CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a accordé l'installation des modules de cuisines d'armoire du nouveau bâtiment de loisirs à Construction Pérusse inc. par la résolution 3028-07-23 pour la somme de 1 575,00 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont dépassé la soumission initiale ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des modules d'armoires de cuisine du bâtiment de loisirs est admissible à la subvention Nouveaux Horizons de 17 000\$ reçu par la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard ;

Rés.3066-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la facture # 4949 de Construction Pérusse inc. pour l'installation des modules d'armoire de la cuisine du nouveau bâtiment de loisirs et de payer la somme de 2 380,00 \$, taxes en sus.

17.2 BÂTIMENT DE LOISIRS – INSTALLATION DE LA THERMOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a procédé à l'achat d'une thermopompe chez Aubin Pélissier de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard a demandé au Groupe Castonguay inc. de procéder aux raccords électriques ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la thermopompe du bâtiment de loisirs est admissible à la subvention PRIMA reçu par la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard ;

Rés.3067-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la facture # 100735 du Groupe Castonguay inc. pour l'installation des raccords électrique de la thermopompe murale au nouveau bâtiment de loisirs et de payer les frais de 174,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

18. DEMANDES

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 BANQUE ROYALE DU CANADA – RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

Numéro FCR : 888959194

**Nom légal : MUNICIPALITE DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD
219 RUE PRINCIPALE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD QC G0X 2M0**

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE **BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
2. QUE **LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - b) signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - i. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - ii. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - iii. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et
 - iv. (iv)recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :
 - a. une copie de la présente résolution; et
 - b. une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

ces documents doivent être certifiés par le

(1)**MAIRE** et

(2)**GREFFIERE-TRESORIERE** du client; et

- c. une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE

19.2 **DEMANDE A LA CPTAQ POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES- MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue, actuellement, des démarches en vue de doter la municipalité d'une station d'épuration et d'ouvrages connexes, afin de se conformer à l'article 5 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE Shellex Groupe Conseil identifie la chaîne de traitement par étangs aérés comme la plus appropriée pour la municipalité, après analyse technico-économique de différentes alternatives ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accueille positivement la recommandation de Shellex Groupe Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun site disponible pour l'implantation possédant la superficie requise et respectant les contraintes de proximité avec le milieu environnant en zone blanche, l'implantation des ouvrages doit se faire en zone verte ;

CONSIDÉRANT QU'EN territoire agricole, les infrastructures projetées seront installées sur le lot 6 133 707 de la circonscription foncière de Nicolet et permettront de rejoindre les infrastructures existantes de la route 218 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles est requise auprès de la CPTAQ ;

Rés.3069-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE Monsieur David Lafontaine, président de la firme Techni-Consultant, soit et est nommé au titre de mandataire pour produire la demande requise auprès de la CPTAQ et nommé pour la représenter dans ce dossier.

ADOPTÉE

19.3 **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

Rés.3070-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit adoptée, comme présenté au conseil municipal.

ADOPTÉE

19.4 **POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES REGLES DE GOUVERNANCE EN MATIERE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Rés.3071-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit adoptée, comme présenté au conseil municipal.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3072-09-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h21.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière